

DEMANDE D'ADHÉSION

L'adhésion est validée lors d'une assemblée générale.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en Assemblée Générale.

Cotisation 2025 :

- Cotisation de base à **250.- Frs** par institution petite enfance ou organisme de gestion d'une ou plusieurs IPE.
- S'ajoute un montant de **28.- frs** calculé sur la base de nombre de places « SASAJ » dans les différents types de structure d'accueil (mode de calcul annexé).

Nom de l'institution :

Type de fonctionnement : crèche eve garderie jardin d'enfants

Adresse :

Nom du/de la Président/te :

Nom de la personne déléguée auprès de la FIPEGS :

Nom de la directrice (teur) de l'institution :

Téléphone / fax :

Adresse Email :

Nombre de places autorisées par le SASAJ :

Nom du subventionneur, commune ou autre :

Remarques :

DATE :

SIGNATURE du Président du comité :
